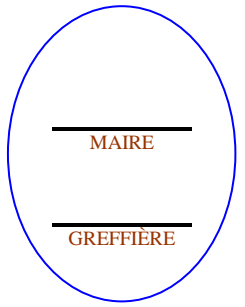




**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 11^e jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La greffière, Me Jessica Tanguay, est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 8 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2016-01-7639

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-01-7640

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et des séances extraordinaires du 8 décembre 2015, du 17 décembre 2015 à 18 h et du 17 décembre 2015 à 18 h 30 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la greffière, Me Jessica Tanguay, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La greffière dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de décembre 2015 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Michael Houle :	39 001.08 \$
Christopher Goodsell :	4 348.44 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La greffière dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'an 2015, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

Le rapport présenté indique également les revenus perçus au cours de cette période et ceux prévus au budget, ainsi que les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues au budget.

4.03

Rapport des dons reçus par les candidats à l'élection partielle du 27 septembre 2015 (4.03)

La trésorière dépose la liste des dons reçus par les candidats dans le cadre de l'élection partielle du 27 septembre 2015, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe C**, le tout conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

M. Durocher

Provenance des dons versés aux candidats à l'élection partielle

Mme Daviault

Déchets sur Dufferin
Problème de vitesse dans le secteur de la rue Terrill

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2016-01-7641

Comptes payés et à payer (6.01)

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

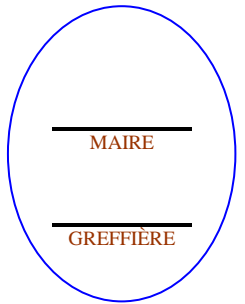
QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe D**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en décembre 2015 :	465 650.75 \$
Comptes à payer en janvier 2016 :	141 552.23 \$

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La greffière dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2015 et précédentes, mise à jour en date du 31 décembre 2015, jointe à la présente en **Annexe E**.

6.03

2016-01-7642

Dépenses incompressibles de l'exercice 2016 (6.03)

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2016 l'adopte telle que présentée. La liste est annexée au procès-verbal en **Annexe F** et se chiffre à **3 196 292 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

6.04

2016-01-7643

Nomination des maires suppléants pour les années 2016 et 2017 (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner un maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi par la résolution 2015-01-7189 que le conseiller Paul Stuart siégerait à titre de maire suppléant du 3 novembre 2015 jusqu'au 7 mars 2016 :

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, en assemblée plénière, que les conseillers suivants siégeraient aux périodes ci-après décrites :

- Du 8 mars 2016 au 5 juillet 2016 : Nicholas Ouellet
- Du 6 juillet 2016 au 1^{er} novembre 2016 : Wayne Stratton
- Du 2 novembre 2016 au 7 mars 2017 : Frances Bonenfant
- Du 8 mars 2017 au 4 juillet 2017 : André-Jean Bédard
- Du 5 juillet 2017 au 5 novembre 2017 : Guy Ouellet

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

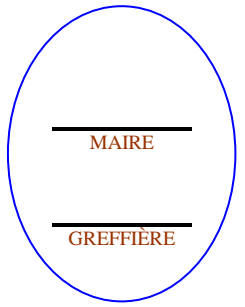
QUE le conseil nomme *Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet* pour agir à titre de maire suppléant aux périodes déterminées ci-dessus.

QUE la greffière transmette à la MRC de Memphrémagog et à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog une copie de la résolution afin de permettre au maire suppléant, en l'absence du maire, de siéger à la table des séances de la MRC de Memphrémagog et de signer tout document requis par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



6.05
2016-01-7644

Augmentation du montant alloué pour la carte de crédit du directeur des travaux publics (6.05)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, Monsieur Michael Houle, détient une carte de crédit, laquelle a une limite de crédit maximale de 5 000 \$ aux termes de la résolution 2007-08-4367 prévoyant l'augmentation du montant alloué de 500 \$ à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'augmenter la limite de crédit de la carte de crédit Visa Desjardins du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2009-120 prévoit une délégation de pouvoir de 5 000 \$ par transaction, sans limite de transaction, en faveur du directeur des travaux publics;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit Visa Desjardins du directeur des travaux publics de façon à ce que celle-ci ait une limite de crédit de **10 000 \$**.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit Visa Desjardins du directeur des travaux publics et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.06
2016-01-7645

Octroi d'un mandat à Architech Design pour l'ajout d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns (6.06)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est faite octroyer une aide financière de 50 000 \$ par le gouvernement du Canada pour l'ajout d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns et que la Ville souhaite procéder à l'ajout de cet ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE les coûts qui excédant le montant de la subvention reçue seront remboursés à la Ville par le Stanstead College tel que prévu à la résolution 2015-05-7317;

CONSIDÉRANT QUE Architech Design a déposé une offre de services en date du 8 janvier 2016 pour procéder au relevé du puits d'ascenseur existant, à la préparation des plans et devis pour les fins de l'appel d'offres ainsi que pour la prestation de services professionnels pendant la construction;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

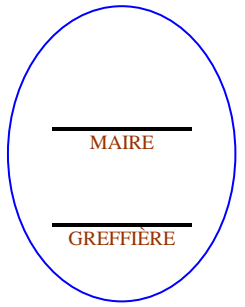
QUE le conseil octroie le mandat à Architech Design pour procéder au relevé du puits d'ascenseur existant, à la préparation des plans et devis pour les fins de l'appel d'offres ainsi que pour la prestation de services professionnels pendant l'installation de l'ascenseur pour un montant maximal de **8 600 \$**, taxes en sus, conformément aux termes de l'offre de services en date du 8 janvier 2016. Le montant de la dépense est approprié au budget Loisirs. Toutefois, ce mandat est octroyé conditionnellement à l'acceptation de l'offre de services de Architech Design par le Stanstead College.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acceptation de l'offre de services au moment opportun.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



6.07
2016-01-7646

Présentation d'une demande conjointe avec les municipalités de Hatley et d'Ayer's Cliff au Fonds de développement des territoires pour le projet de la Voie des Pionniers (6.07)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2015-10-7519, l'ajout du personnage Henry Seth Taylor dans la Ville dans le cadre du projet de la « Voie des pionniers » a été confirmée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est fait octroyer une aide financière par le Pacte rural de la MRC de Memphrémagog selon l'estimation préliminaire du coût du projet de 18 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations et le programme d'actions prévus dans la planification stratégique 2014-2017 de la Ville adoptée par une résolution du conseil, notamment quant à l'accroissement des loisirs et des activités extérieures disponibles pour les citoyens, à l'augmentation de fierté et du sentiment d'appartenance des citoyens de Stanstead envers leur Ville, avoir un centre-ville vivant et au développement de l'industrie du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Hatley et d'Ayer's Cliff souhaitent participer au projet de la Voie des pionniers et présenter une demande conjointement avec la Ville à cet effet au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande conjointe avec les municipalités de Hatley et d'Ayer's Cliff auprès du Fonds de développement des territoires pour la réalisation du projet de la « Voie des pionniers » dans les trois municipalités. Toutefois, la Ville ne demandera pas d'aide financière additionnelle au Fonds de développement des territoires pour ce projet.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cette demande auprès du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01
2016-01-7647

Règlement n° 2012-URB-02-04 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du deuxième projet de règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *André-Jean Bédard*, lors de la séance extraordinaire du 30 novembre 2015, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un projet de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015 par la résolution n° 2015-12-7616;

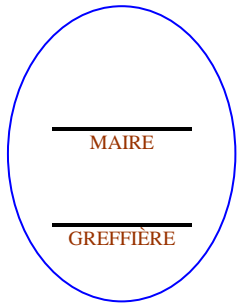
CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 11 janvier 2016 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



- D'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone C4;
- D'ajouter les usages « Établissements de restauration » et « Établissements de courts séjours » dans la zone U8;
- D'ajouter les usages « Centre de distribution de produits reliés à l'industrie du granit » et « Vente au détail de produits reliés à l'industrie du granit » dans toutes les zones I et EXT; et
- De réduire les marges minimales requises entre un enclos ou un bâtiment contenant des animaux non domestiques et les lignes de lot dans la zone RU6.

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le second projet du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

7.02
2016-01-7648

Règlement n° 2016-186 intitulé « Règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes » - Avis de motion (7.02)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère *Rollande Rouleau* le 2 septembre 2014 sous le numéro 2014-09-7037 et qu'aucune suite n'a été donnée à cet avis de motion;

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2016-186 intitulé : « Règlement n° 2016-186 relatif à la tarification des services municipaux » sera déposé. Le présent avis de motion remplace celui donné sous le numéro 2014-09-7037.

L'objet du règlement consiste à établir la tarification des biens, des services municipaux et des activités offertes par la Ville.

7.03
2016-01-7649

Agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Stanstead dans le contexte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog (7.03)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog est présentement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le périmètre urbain de la Ville pourrait être agrandi près de la Rivière Tomifobia dans le secteur de Beebe, de façon à ce que les lots situés dans la zone actuelle RU1 soient inclus dans le futur périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la taille du périmètre urbain semble avoir peu d'impacts sur la réglementation actuelle applicable aux propriétaires de lots concernés, à savoir notamment les lots 5 075 407, 5 075 397, 5 076 824, 5 075 408, 5 075 435 et 5 075 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont déjà desservis par le réseau actuel d'aqueduc et d'égouts et que la modification proposée permettrait de maximiser l'utilisation des infrastructures urbaines;

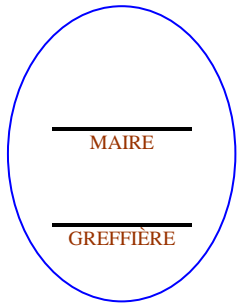
Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



QUE le conseil donne son accord à l'agrandissement du périmètre urbain de la façon illustrée sur le plan joint en **Annexe G** dans le cas où la modification du périmètre urbain serait autorisée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil donne le mandat à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de fournir à la MRC de Memphrémagog ainsi qu'aux autorités gouvernementales concernées par la modification du périmètre urbain tous les documents requis pour permettre l'analyse de l'impact de l'agrandissement du périmètre urbain.

ADOPTÉE

7.04
2016-01-7650

Règlement n° 2016-187 intitulé « Règlement n° 2016-187 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'obligation d'installer et d'entretenir une soupape de sûreté » - Avis de motion (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2016-187 intitulé : « Règlement n° 2016-187 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'obligation d'installer et d'entretenir une soupape de sûreté » sera déposé.

L'objet du règlement consiste à remplacer les règlements n° 2007-90 et n° 2007-90-1 concernant le raccordement des entrées d'eau, d'égout et des drains de surface, aux conduites publiques et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout. Le règlement 2016-187 visera à préciser les règles prévues aux règlements n° 2007-90 et n° 2007-90-1 de façon à ajouter expressément l'exigence pour le propriétaire de l'immeuble d'entretenir le clapet de sûreté conformément aux normes en vigueur.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01
2016-01-7651

Quote-part 2016 – Stanstead-Est – entente incendie (8.01)

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2016 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Stanstead-Est au service de protection contre l'incendie se chiffre à **39 268 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.

QUE selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de **9 817 \$**.

QUE les dates d'échéance sont le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2016.

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

ADOPTÉE

8.02
2016-01-7652

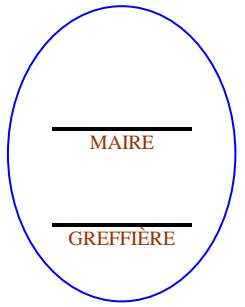
Quote-part 2016 – Barnston-Ouest – entente incendie (8.02)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2016 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Barnston-Ouest au service de protection contre l'incendie se chiffre à **13 598 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



QUE selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de 3 399.50 \$.

QUE les dates d'échéance sont le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2016.

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.

ADOPTÉE

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2016-01-7653

Demande de commandite de l'Association du Hockey Mineur de la Frontière (11.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de commandite de l'Association du Hockey Mineur de la Frontière dans le cadre de la soirée bénéfice qui aura lieu le 13 février 2016 à la salle Le Baron du Stanstead College;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie une commandite de 200 \$ à l'Association du Hockey Mineur de la Frontière dans le cadre de la soirée bénéfice qui aura lieu le 13 février 2016. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

Le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) n'a pas eu de réunion au mois de décembre 2015.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La greffière dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de décembre 2015.

12.03

2016-01-7654

Demande de dérogation mineure pour le 23, boulevard Notre-Dame Ouest (12.03)

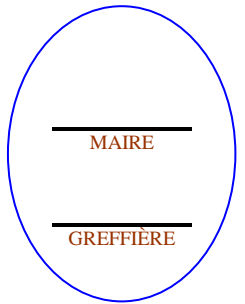
CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du 23, boulevard Notre-Dame Ouest, a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une nouvelle affiche avec le nouveau logo de l'entreprise dont la superficie sera de 5.2 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 2012-URB-02 (et ses amendements) prévoit que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni un croquis démontrant la situation projetée;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 18 décembre 2015, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une nouvelle affiche pour l'entreprise, dont la superficie sera de 5.2 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 2012-URB-02 (et ses amendements) prévoit que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
Mme Daviault	Nouveau camion de déneigement
M. Durocher	Absence d'identification du conseiller Nicholas Ouellet
Mme Daviault	Banc de neige obstruant la vue près du restaurant Papa
Mme Gaulin	Date d'émission des comptes de taxes municipales pour 2016
M. Langlois	Contestation de l'éventuel compte de taxes

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2016-01-7655

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

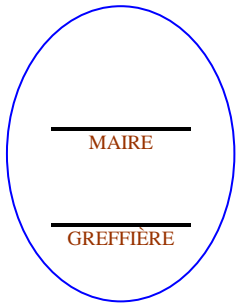
*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016**



Respectueusement soumis,

**Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière**